
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 23 FEV 2025

N° 25-00158 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0346/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 21/02/2025 d'un concours direct pour le recrutement d'un (01) élève **Inspecteur des Douanes issu des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP)**, à former à l'**Ecole Nationale des Douanes (END)** pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session 2025**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2025**, titulaires de la **Maitrise ou de la Licence LMD en sciences économiques ou juridiques**, à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus **du 26 février au 11 mars 2025, de 8h à 14h, dans les Coordinations Régionales de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP)**.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le

candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;

- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- **une copie du contrat d'engagement de VDP à jour.**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le chef-lieu de région choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ La phase écrite de présélection se déroule dans les centres où les candidats sont inscrits.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et un test de psychotechnique, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points.

Les vingt (20) premiers candidats admissibles sont retenus pour la phase sportive.

2°/ La phase sportive d'admissibilité se déroule dans les centres où les candidats sont inscrits.

Les épreuves sportives portent sur :

*100m et 1000m pour les Hommes ;

*80m et 800m pour les Femmes.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

L'épreuve sportive est obligatoire et les dispenses ne sont pas acceptées.

3°/ Visite médicale.

Les huit (08) premiers candidats admissibles sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après la visite médicale d'incorporation, le contrôle approfondi et une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel des Douanes.

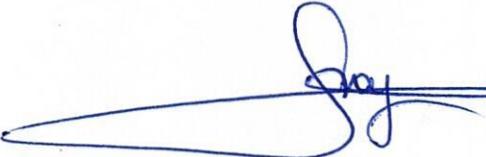
La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois dont deux (02) mois de formation militaire.**

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Suanyaba Rodrigue OBOUBIGA
*Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail*